



PRÉFET DE L'HÉRAULT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Montpellier, le 1^{er} avril 2022

SOLIDARITE

Point de situation sur le dispositif d'accueil des déplacés ukrainiens dans l'Hérault

900 personnes en provenance d'Ukraine sont à ce jour recensées dans l'Hérault, et ont été accueillies en préfecture dont 570 adultes et 330 mineurs.

Les services de l'Etat coordonnent le dispositif d'accueil des déplacés ukrainiens et la mobilisation de l'ensemble des acteurs du territoire (en particulier les collectivités et les associations).

Accueil d'urgence et orientation dans 2 centres

Deux centres d'accueil d'urgence sont actifs à Montpellier (gymnase Olympie*) et à Béziers (Palais des congrès**). Ces deux sites constituent un espace de premier accueil et d'orientation pour les nouveaux arrivants.

Les services de l'Etat et les associations sont présents sur chacun des sites :

- Accueil, hébergement d'urgence de courte durée (24 à 48h) et évaluation médico-sociale assurés par les associations agréées de sécurité civile (Croix-Rouge 34 à Montpellier, et Protection Civile 34 à Béziers) et la Cellule d'Urgence Médico-Psychologique.
- Examen des situations individuelles et orientation des déplacés vers de l'hébergement intermédiaire réalisés par l'association Gammes, mandatée par le préfet, en lien avec la Croix-Rouge et l'association SOS Montpellier Ukraine.
- Remise de convocations en préfecture pour le dépôt de la demande de protection temporaire et la délivrance en retour d'une Autorisation Provisoire de Séjour. L'APS génère des droits à son bénéficiaire : droits sociaux (allocations sociale et familiale), droit au travail, droit à une protection médicale etc.

Le flux d'arrivées de déplacés ukrainiens au gymnase Olympie est continu. Le site du Palais des Congrès de Béziers accueille principalement des personnes en transit.

Cabinet du préfet

Service départemental de
la communication interministérielle
Tél. : 04 67 61 61 25
Mél. : pref-communication@herault.gouv.fr
Site : www.herault.gouv.fr
Réseaux sociaux : @prefet34

34 place des Martyrs de la Résistance
34062 Montpellier CEDEX 2

Hébergement intermédiaire sur l'ensemble du territoire héraultais

L'hébergement intermédiaire (dit de second niveau) proposé aux déplacés ukrainiens est réparti sur l'ensemble du territoire comme suit :

- Hébergements collectifs : la CCAS EDF du Cap d'Agde accueille 180 personnes (58 familles) dans des bungalows, pour une capacité s'élevant à 216 places (association La Croix-Rouge mandatée par l'Etat). Le camping l'Oasis Palavasienne de Lattes accueille également des déplacés ukrainiens dans des mobil-homes (opérateur Coallia mandaté par l'Etat). Les déplacés ukrainiens pourront y séjourner pendant quelques semaines, afin de stabiliser leurs situations, avant une orientation vers des solutions d'hébergements plus pérennes.
- Hébergements dans des logements entiers mis à disposition par les collectivités et les personnes morales. Les communes accueillent plus d'une centaine de personnes dans leurs logements communaux.

Hébergement pérenne en 3^{ème} niveau

L'accompagnement dans des hébergements de plus longue durée, dit de niveau 3, sera réalisé par les associations désignées par le préfet sur l'ensemble du département. Chaque association est chargée de vérifier les hébergements proposés, de conventionner avec les particuliers ou personnes morales et d'accompagner les déplacés.

- Propositions d'hébergement chez les particuliers (suivies par l'association Singa et Forum réfugiés) ;
- Propositions de logements entiers de particuliers (sur le territoire de la métropole de Montpellier et de Lunel par Adages, sur le territoire de Sète et le bassin de Thau par SOS Solidarités, sur le territoire de Clermont-l'Hérault par Trait d'unions mais également sur le territoire de Béziers).

Les sites utiles et officiels pour s'informer :

www.herault.gouv.fr → Modalités d'accueil dans l'Hérault et les démarches administratives auprès de la préfecture pour l'obtention de la protection temporaire
<https://parrainage.refugies.info/> → Informations relatives aux droits et à l'accueil des personnes déplacées ; conseils pour la réalisation d'actions de solidarité
www.gouvernement.fr/info-ukraine → Accès aux informations officielles du Gouvernement
www.interieur.gouv.fr → Statuts et droits des personnes arrivées d'Ukraine
www.diplomatie.gouv.fr (*rubriques action humanitaire d'urgence > fonds de concours*) → pour les entreprises souhaitant aider financièrement l'Ukraine

* Gymnase Olympie de Montpellier : avenue Jacques Cartier, à proximité de l'arrêt de tram Ligne 1 – Place de l'Europe

** Palais des Congrès de Béziers : 29 avenue Saint-Saens

Toute demande presse, ou demande de tournage, sur les sites d'accueil doit être formalisée auprès du service communication de la préfecture de l'Hérault : pref-communication@herault.gouv.fr

Cabinet du préfet

Service départemental de
la communication interministérielle

Tél. : 04 67 61 61 25

Mél. : pref-communication@herault.gouv.fr

Site : www.herault.gouv.fr

Réseaux sociaux : @prefet34

34 place des Martyrs de la Résistance
34062 Montpellier CEDEX 2